

Décret

Créant une commission interministérielle chargée de déterminer les modalités de notre politique musulmane.

25 juin 1911

Sur le rapport du président du Conseil, Ministre de l'intérieur et des cultes, du Ministre des affaires étrangères, du Ministre de colonies et du Ministre de la guerre.

Art. 1^{er}. Il est créé une commission interministérielle chargée de déterminer les modalités de notre politique musulmane et de chercher la solution des affaires communes aux différents départements intéressés en ce qui concerne les questions musulmanes. Cette commission comprend :

- Le ministre des affaires étrangères, président.
- Le ministre des colonies.
- Le sous-secrétaire d'état de l'intérieur.
- Un représentant de la sous-direction de Levant au ministère des affaires étrangères.
- Un représentant de la sous-direction d'Europe-Afrique au ministère des affaires étrangères.
- Un représentant de la sous-direction de l'Afrique au ministère des colonies.
- Un représentant de la direction de l'Algérie au ministère de l'intérieur.
- Un représentant de la section d'Afrique au ministère de la guerre.
- Un représentant de l'Algérie.
- Un représentant de l'Afrique occidentale française.

(Ces trois derniers nommés par les ministres intéressés sur la proposition des gouverneurs généraux).

- Deux secrétaires avec voix consultative et un secrétaire adjoint également nommés par les ministres des affaires étrangères et des colonies.

Art.2. La commission se réunira obligatoirement une fois par mois. En l'absence de tout membre du gouvernement, elle sera présidée par le représentant du ministère des affaires étrangères le plus élevé en grade.

Art.3. Elle est convoquée, en outre, par le président, sur la proposition de l'un des départements ministériels représentés, toutes les fois qu'une affaire urgente devra être soumise à ses délibérations.